



Opposition sur prélèvement ???

Par **matias77170**, le **01/06/2011 à 21:05**

Bonjour à tous,
Mon loyer ne passera pas sur mon compte courant pour cause de solde débiteur.
On m'a donc conseillé d'aller payer l'agence immobilière en liquide et de faire opposition au prélèvement auprès de ma banque.
1ère question : Une opposition sur un prélèvement est-elle payante ?
On m'a parlé des article 2003 à 2010 du code civile qui semblent décrire l'inégalité de faire payer cette action.
2ème question : Quant est -il en vérité ?
Merci pour vos futures réponses

Par **mimi493**, le **01/06/2011 à 23:02**

Déjà il ne faut pas faire opposition mais la révocation de l'autorisation de prélèvement. Son coût dépend de la grille tarifaire de votre banque.